

PERSONNES PRESENTES :

Commune de Parsac-Rimondeix	Maire : Monsieur François RIVA. Adjoints : Messieurs Alain MOUILLERAT et Marcel LEROY.
Bureau d'études	Monsieur Thierry GUILLET.
ORDRE DU JOUR :	Prise de contact, récupération des données

PROCHAINE REUNION : à convenir après avoir avancé sur le diagnostic du territoire et la récupération des fichiers fonciers.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE

Le bureau d'étude présente la procédure d'élaboration de la Carte communale :

- une phase technique de réalisation du dossier et de consultation des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture. L'autorité environnementale (MRAE) sera saisie pour avis sur la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- une phase administrative avec un avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la tenue d'une enquête publique durant 1 mois, et une double approbation par la commune et l'Etat.

Le bureau d'étude contactera le service urbanisme de la DDT de la Creuse pour faire un point sur la transmission de la délibération communale de prescription et la réalisation d'un porter à connaissance.

Le dossier sera composé :

- d'un rapport de présentation qui comprend le diagnostic, les enjeux, l'explication des choix de la politique urbaine, la justification du périmètre constructible, l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- d'un document graphique définissant le périmètre constructible s'imposant aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager) ;
- de l'étude loi Barnier pour déroger aux règles actuelles d'implantation le long de la N145 (actuellement : retrait de 100 mètres de l'axe de la voie) ;
- des servitudes d'utilité publique.

RECUPERATION DES DONNEES

Les documents suivants sont remis au bureau d'études :

- avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le projet de création du parc photovoltaïque ;
- dossiers de la demande de permis de construire du parc photovoltaïque du Bois de Parsac ;
- document de présentation du projet de création du parc photovoltaïque ;
- extrait de la demande de permis de construire des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques à la déchetterie : projet sans suite ;
- documents historiques sur la commune : les villages au sud de la N145, les villages au nord de la N145.

Réseaux et schéma d'assainissement :

- le bourg est couvert par un réseau EU ;
- une grande partie du territoire est sur le SIAEP du bassin de Gouzon et une petite partie sur le SIAEP de Saint-Loup - Saint-Chabrais.

La Communauté de communes Creuse confluence est à contacter sur ce thème.

Pour les données sur les lotissements, les permis de construire et les déclarations de travaux, prendre rendez-vous avec la mairie pour la consultation des registres communaux sur les 10 dernières années :

- destinations et surfaces des terrains construits ;
- terrains disponibles en lotissement.

INFORMATIONS DIVERSES

L'accès au projet photovoltaïque se fait par la commune de Gouzon, par le chemin contournant le plan d'eau des Grands Champs ou par une voie communale plus au sud (chemin communal des Forges à la Celle-sous-Gouzon).

Un réseau de chaleur chauffé au bois couvre le collège, les écoles primaires et maternelles, la mairie, la salle polyvalente et 2 logements au-dessus de la mairie. Il date d'environ 3 ans. Le bois est fourni par les exploitants agricoles locaux.

Les communes voulant s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes, doivent délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, car la date de transfert de la compétence a été reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021.

Châteauroux, le 21 décembre 2020
T GUILLET